



PROJET SALF

Rapport d'activités Decembre 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux	2
1 Investigations	2
2 Opérations	3
3 Légal	4
4 Media	6
5 Management	9
6 Relations extérieures	10
7 Conclusion	11

Points principaux

- Le 12/12/16, trois trafiquants (Mame Demba SOW, El Hadji DJABY et Arona DIAGNE) d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés en possession de 02 pélicans, 01 tantale Ibis, un aigle, un crocodile, 2 couples d'autruchons, 01 milan noir, 03 Oies armé de Gambie juvéniles et 01 couple Oie armé de Gambie pour valeur estimée à un million quarante mille (1.040.000) FCFA.
- Poursuite de la mise en conformité avec le code de travail et la législation locale et l'ONG WARA se poursuit chez un avocat spécialiste de la fiscalité des entreprises. Dépôt de tous les contrats de travail et conventions de stage à l'inspection du travail et validation de tous les contrats et convention le 19/12/16
- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays. L'équipe a retravaillé sa façon de procéder dans les investigations pour augmenter le nombre d'enquêtes, d'identification de trafiquants et procéder plus régulièrement à des arrestations. Le bilan est encourageant avec une nouvelle opération en région ce mois-ci.
- Dans le cadre des échanges interne du réseau EAGLE, du partage de compétences, d'expériences et de renforcement des capacités des activiste du réseau, Danielle Mbui du CCU , responsable financière EAGLE a rejoint le projet SALF dans l'objectif d'évaluer, former, appuyer le comptable du projet.
- L'assistante de Coordination se rend à Ziguinchor, dans le cadre des contrôles des enquêtes avec l'un de nos enquêteurs et rencontre les magistrats du tribunal ainsi que le directeur de la formation de l'Ecole des Commissaires de police de Dakar.
- 2eme partie des vacances annuelles 2016 du team SALF du 17/12/16 au 03/01/17

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	10
Investigations ayant abouti à une opération	01
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	10

- **10** enquêtes ont été réalisées durant le mois d'octobre 2016 dans **3** régions. **1** des investigations a abouti à **1** opération dans la région de Toutes les investigations portaient sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	3
Nombre de trafiquants en fuite	0

1 opération a eu lieu :

Le 12 Décembre 2016 , trois trafiquants (Mame Demba SOW, El Hadji DJABY et Arona DIAGNE) d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés en possession de 02 pélicans, 01 tantale Ibis, un aigle, un crocodile, 2 couples d'autruchons, 01 milan noir, 03 Oies armé de Gambie juvéniles et 01 couple Oie armé de Gambie pour valeur estimée à un million quarante mille (1.040.000) FCFA.

Gardés à vue à la même date, ils font l'objet d'audition à la matinée du 13 et déférés le même jour au soir. Le procureur décide d'un retour de parquet pour bien prendre connaissance du dossier, ils sont déférés à nouveau le 14 et font l'objet de mandat de dépôt.

Le 20 décembre, un des trois trafiquants (Arona DIAGNE) bénéficie d'une transaction pour un montant de SEPT CENT MILLE (700.000) FCFA.

Le 21 décembre, lors de la première audience, le parquet et son avocat, tour à tour brandissent un acte de transaction. Le tribunal de grande instance de Kaolack décide de sa mise en liberté et demande à l'Huissier de l'extirper de la salle d'audience. Ainsi, seuls Mame Demba SOW et El Hadji DIABY sont jugés.



3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	02 (Mame Demba SOW, El Hadji DIABY et Arona DIAGNE)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	03, Lieu: Maison d'Arret de Kaolack (16 jours pour Mame Demba SOW et El Hadji DIABY et 09 jours pour Arona DIAGNE pour avoir bénéficié d'une transaction)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	02

- Deux audiences se sont tenues ce mois-ci au Tribunal de Grande Instance de Kaolack avec 02 présumés trafiquants poursuivis. Préalablement, un (01) des trafiquants a bénéficié d'une transaction et ainsi échappé aux audiences de jugement. Zéro (0) trafiquant sous contrôle judiciaire. **01** de décision de justice au Mois de Décembre.

Arrestation	Le 12 décembre :03 arrestations
Audition	Le 13 décembre :03 auditions
Garde à vue	Le 12 décembre
Déferrement	Le 13 décembre
Retour de Parquet	Le 13 décembre
Nouveau déferrement	Le 14 décembre
Mandat de Dépôt	Le 14 décembre
Transaction	Le 20 décembre (pour un seul trafiquant du nom d'Arona Diagne. Les deux autres Mame Demba SOW et El Hadji DJABY sont les seuls à être jugés)
Première audience	28/12/2016 audience de plaidoiries/ Mise en délibéré pour décision être rendue le 28/12/2016
Dernière audience	28/12/2016 audience de délibéré : A ce jour, le Tribunal de Grande Instance de Kaolack le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement: <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la constitution de la partie civile - Déclare Coupables les trafiquants; - les condamne à 6 mois avec sursis ; - le condamne à payer une amende de 500 000 FCFA et des - fixe la contrainte par corps au maximum
Total jours en détention	Arrêté le 12/12/2016, Mame Demba SOW, EL Hadji DIABY ont fait à la date du 28/12/2016 SEIZE (16) jours de détention ; Arrêté le même jour et bénéficiant d'une transaction à la date 20 décembre, Arona DIAGNE a été libéré par le juge lors de l'audience du 21 après le dépôt par son avocat de l'acte de transaction. Il a fait neuf (09) jours de détention

- Pour ce mois de décembre, à la date du 12, trois trafiquants (Mame Demba SOW, El Hadji DJABY et Arona DIAGNE) d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés en possession de 02 pélicans, 01 tantal Ibis, un aigle, un crocodile, 2 couples d'autruchons, 01 milan noir, 03 Oies armé de Gambie juvéniles et 01 couple Oie armé de Gambie pour valeur estimée à un million quarante mille (1.040.000) FCFA ; Gardés à vue à la même date, ils font l'objet d'audition à la matinée du 13 et déferrés le même jour au soir. Le procureur décide d'un retour de parquet pour bien prendre connaissance du dossier, ils sont déferrés à nouveau le 14 et font l'objet de mandat de dépôt.
- Le 20 décembre, un des trois trafiquants (Arona DIAGNE) bénéficie d'une transaction pour un montant de SEPT CENT MILLE (700.000) FCFA.
- Le 21 décembre, lors de la première audience, le parquet et son avocat, tour à tour brandissent un acte de transaction. Le tribunal de grande instance de Kaolack décide de sa mise en liberté et demande à l'Huissier de l'extirper de la salle d'audience. Ainsi, seuls Mame Demba SOW et El Hadji DIABY sont jugés.
- A la première audience du 21, les prévenus ont reconnu les faits qui leur sont reprochés. L'avocat du projet, après avoir donné au tribunal une leçon sur la criminalité, démontré l'intention coupables de ces trafiquants transnationaux avec leur modus operandi qui les permettent de passer les postes de contrôle de la Gambie au Sénégal sans se faire prendre, a demandé la peine ferme avec des dommages et intérêts à 30.000.000 FCFA. Le parquet avec un procureur audienier stagiaire que les juristes n'ont pas sensibilisé (le procureur titulaire, lui, l'était déjà) pour son réquisitoire a demandé 1 mois ferme.

Le Président très intéressé (sensibilisé par les juristes) a mis l'affaire en délibéré pour décision être rendue le 28 décembre.

A cette date, le Tribunal de Grande Instance de Kaolack, vide son délibéré comme suit : « **le tribunal statuant publiquement et contradictoirement déclare les prévenus :**

- **Coupables du délit de capture, détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement protégés.**
- **le condamne à 6 mois avec sursis**
- **le condamne à payer une amende de 500 mil F CFA.**
- **fixe la contrainte par corps au maximum »**
- A la suite de la décision, les juristes ont sensibilisé le parquet et échangé avec le Président du tribunal de Grande Instance sur l'intention du Projet de faire appel. Et tous sont d'accord sur le principe.
- Au chapitre des formations, les juristes ont sensibilisé le Commissaire BOP nouvellement affecté à Kaolack. Il en est ainsi du juge audienier DIAO.

- En ce qui concerne les rencontres avec nos partenaires dans la lutte contre la criminalité faunique, les juristes ont refait le tour magistrats des tribunaux de première et grande instance de Kaolack.
- Le département est en train de concevoir un document portant guide juridique de la criminalité faunique au Sénégal qui servira de document de base pour tous les acteurs impliqués à la matière mais aussi pour les chercheurs et étudiants qui s'intéressent au domaine.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 32			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	28	04

Le département média de SALF a produit **32** pièces médiatiques dans la presse sénégalaise dont **0** pièce télévision, **0** pièce radio, **28** pièces internet et **04** pièces presse papier.

- Suite à la décision de justice rendue, ce **30 novembre 2016** au tribunal de Grande Instance de Kaolack, relative à l'affaire d'Abdou Karim Diop pour complicité d'abattage, détention, circulation et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées avec 106 peaux de félins provenant de 22 espèces animales différentes, d'une valeur de plus de 2 500 000 FCFA, le département média de SALF a produit **10** pièces médiatiques dans la presse sénégalaise dont **0** pièce télévision, **0** pièce radio, **08** pièces internet et **02** pièces presse papier.
 - **Sur internet au niveau national :**
 - Senego.net
 - Seneweb.com
 - Rewmi.com
 - Sentv.info
 - Sine saloum info
 - Thiesinfo.net
 - Ndarinfo
 - Baol média
 - **Pour la presse papier au niveau national :**
 - Le Témoin Quotidien
 - Zoom Quotidien

- Suite aux arrestations de 3 trafiquants, le 12 décembre 2016 à Kaolack, pour capture, détention et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées comportant : Aigle, Autruche, Pélican, Tantale Ibis, crocodile et oies sauvages le département média de SALF a produit **22** pièces médiatiques dans la presse sénégalaise dont **0** pièce télévision, **0** pièce radio, **20** pièces internet et **02** pièces presse papier.

- **Sur internet au niveau international :**

- 360. com
- France News
- African info

- **Sur internet au niveau national :**

- Le Soleil.sn
- Senego
- Senenews
- Dakaractu
- Sentv.info
- Sinesaloum
- Actusen
- Seneweb
- Kaolackois.com
- Senejournal
- Sénégal 221
- Dev Infos
- Xalima
- Sénélux
- Assirou.net
- Source info
- Sentv.net

- **Pour la presse papier au niveau national :**

- Le soleil
- Zoom quotidien

CRIMINALITÉ FAUNIQUE

Affaire de Kaolack, une peine très faible et à contre-courant de la volonté du Sénégal de lutter activement contre ce trafic

Un mercredi 10 novembre 2018, le tribunal de grande instance de Kaolack a rendu une décision relative à l'affaire Abdou Karim Diop, un trafiquant majeur de peaux de félins et d'autres espèces protégées, au total 106 peaux provenant de 22 espèces animales différentes ont été saisies sur lui.

La valeur de cette contrebande était inestimable, bien que les peaux de lions s'élevaient plus de 2.000.000 FCFA, sans parler de la centaine d'autres peaux saisis. Ce trafiquant fait partie d'un réseau criminel organisé à grande échelle, impliquant des trafiquants nigériens ayant des connexions avec le Mali, le Kenya, le Niger, la Guinée. Le commerce illégal des espèces est organisé par des réseaux criminels souvent puissants, professionnels et influents.

Le tribunal de grande instance de Kaolack, statuant publiquement et contradictoirement, a déclaré le prévenu coupable, le condamne à trois mois de prison avec sursis, avec une amende de 200.000 FCFA et des dommages et intérêts à 1.000.000 FCFA et fixe la contrainte par corps au maximum. Dans ce pays de prison ferme. Cette très faible peine est largement en dessous des attentes du Ministère de l'Environnement et de sa Direction des Parcs Nationaux. Ce sera encore une surprise pour la communauté internationale qui a félicité le pays quand il s'est engagé dans cette lutte. C'est contradictoire car le pays a dénoncé les opérations de répression contre ce trafic il y a 3 ans mais peine à infliger des sanctions fortes.

Pourtant, si on se fie à la loi en vigueur au Sénégal, la peine aurait dû être plus sévère. Les faits qui sont reprochés au trafiquant Abdou Karim Diop relèvent d'une peine correctionnelle allant de 1 an à 5 ans d'emprisonnement,



quatre chefs d'accusations ont été retenus contre lui, notamment la complicité d'abattage et de capture (Art. L27 du code de la chasse et de la protection de la faune) qui prévoit 1 an à 5 ans de prison.

Ce genre de décision de Justice encourage les trafiquants à continuer en toute impunité. Ce trafic leur ramène beaucoup d'argent, ils disent donc que ce vaut le coup de continuer car si ils sont arrêtés ils prendront du sursis.

Au Sénégal il y a plus de lions morts sur les marchés que vivants dans le pays. Des investigations récentes, au four et à maille, dans plusieurs centaines de lions sont vendus entier ou en morceaux, alors qu'il reste moins de cent lions vivants dans le pays. Si le Sénégal ne veut pas que ses derniers lions disparaissent, la Justice doit être ferme avec les trafiquants. Ces réseaux de trafiquants font venir ces peaux de lions en contrebande depuis de nombreux pays d'Afrique de l'Est et Centrale, le Sénégal est devenu une plaque tournante de ce trafic international spécialisé.

Une condamnation faible ne fait aucunement renoncer les trafiquants de faune, qui font de condamnations lourdes reprennent

très rapidement leurs activités illicites car très lucratives. Pour lutter contre ce crime organisé, les pays africains très en avance dans cette lutte, comme le Kenya, applique désormais la prison à vie pour trafic d'ivoire dans certain cas, la prison est la seule forme de dissuasion efficace contre ce trafic qui décline l'Afrique et profite majoritairement aux pays asiatiques.

Pour rappel, le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le quatrième rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'êtres humains. Il amasse des bénéfices illicites d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Ce trafic, notamment le trafic d'ivoire est une source de financement pour des groupes terroristes, ce qui leur permet de continuer à déstabiliser des régions entières d'Afrique. Qu'il convient avec le contexte actuel du pays où la menace terroriste n'est plus un secret de sévèrement punir toutes les activités illégales connexes comme celle-ci.

Par Mame Mody Diop
Wara-Saïr (Sénégal application de la loi faunique)

Soleil - Société

16-12-16 n° 13966

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FAUNIQUE

Trois trafiquants en possession d'animaux sauvages arrêtés

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique, les agents des Parcs nationaux du Sénégal, appuyés par les éléments du commissariat central de police de Kaolack, ont procédé à l'arrestation d'individus, pris en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation illégale d'espèces animales sauvages originaires du Sénégal et de la Gambie.

Le gouvernement du Sénégal lutte activement contre la criminalité faunique. A cet égard, des sanctions lourdes sont imposées aux trafiquants qui s'activent dans ce commerce totalement illégal d'espèces animales sauvages protégées. Dans ce cadre, une contrebande a été récemment saisie. Elle comportait aigle, autruche, pélican, tantale ibis, crocodile et oies sauvages, des espèces animales intégralement protégées par le Code de la chasse et de la faune sénégalais. Les trafiquants ont été placés en garde à vue au commissariat central de Kaolack pour leur audition, puis déferés au parquet et enfin placés sous mandat de dépôt. Ces trafiquants tombent sous le coup de l'article L. 27 du Code de la chasse et de la faune qui punit la capture des animaux sauvages de 1 à 5 ans d'emprisonnement ferme. Cette arrestation veut donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté des autorités sénégalaises en charge de l'application des lois relatives à la protection de la faune que les normes, qui font autorité en

matière faunique, soient plus que jamais effectives. La protection des espèces animales sauvages est devenue une bataille majeure pour tous les gouvernements africains. Le trafic intense des espèces sauvages à des fins de commercialisation nationale ou internationale, souvent à destination des pays asiatiques et du Moyen-Orient, pousse à l'extinction de la faune sauvage africaine et serait synonyme de la disparition de la biodiversité, de la modification des écosystèmes.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains), selon le congrès des Nations unies sur le crime et il amasse des bénéfices illicites d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Le massacre et le trafic illicite de ces espèces protégées et leurs sous-produits demeurent toujours la conséquence d'un commerce illégal organisé et professionnel.

Oumar BA

Exemples de presse internet :

CRIMINALITE FAUNIQUE Saisie De 106 Peaux Provenant De 22 Espèces Animales

REWMI.COM
actualités

Date: 6 Décembre 2016

Le tribunal de grande instance de Kaolack a rendu mercredi 30 novembre une décision relative à l'affaire Abdou Karim Diop, un trafiquant majeur de peaux de félins et d'autres espèces, arrêté le mois dernier en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées. Au total 106 peaux provenant de 22 espèces animales différentes avaient été saisies sur lui.

La valeur de cette contrebande est inestimable, rien que les peaux de lions coûtent plus de 3.000.000 FCFA, sans parler de la centaine d'autres peaux saisies. Ce trafiquant fait partie d'un réseau criminel organisé à grande échelle, impliquant des trafiquants nigériens ayant des connexions avec le Mali, le Kenya, le Niger, la Guinée. Le commerce illégal des espèces est organisé par des réseaux criminels souvent puissants, professionnels et influents.

Le tribunal de grande instance de Kaolack, statuant publiquement et contradictoirement, a déclaré le prévenu coupable et l'a condamné à 8 mois de prison avec sursis, avec une amende de 500.000 FCFA et des dommages et intérêts de 1.000.000 FCFA et fixe la contrainte par corps au maximum. Donc pas de prison ferme.

Cette très faible peine est largement en deca des attentes du Ministère de l'Environnement et de sa Direction des Parcs Nationaux. Ce sera encore une surprise pour la communauté internationale qui a félicité le pays quand il s'est engagé dans cette lutte. C'est contradictoire car le pays a démarré les opérations de répression contre ce trafic il y a 3 ans, mais peine à infliger des sanctions fortes.

Pourtant, si l'on se fie à la loi en vigueur au Sénégal, la peine aurait dû être plus sévère. Les faits qui sont reprochés au trafiquant Abdou Karim Diop relèvent d'une peine correctionnelle allant de 1 an à 5 ans d'emprisonnement. Quatre chefs d'accusation ont été retenus contre lui, notamment la complicité d'abattage et de capture (Art. L27 du code de la chasse et de la protection de la faune) qui prévoit 1 an à 5 ans de prison.

Ce genre de décision de Justice encourage les trafiquants à continuer en toute impunité. Ce trafic leur apportant beaucoup d'argent, ils se disent donc que cela vaut le coup de continuer car s'ils sont arrêtés, ils prendront une peine assortie du sursis.

Au Sénégal, il y a plus de lions morts sur les marchés que vivants dans le pays. Des investigations révèlent qu'aux quatre coins du pays, plusieurs centaines de lions sont vendus, entiers ou en morceaux, alors qu'il reste moins de cent lions vivants dans le pays. Si le Sénégal ne veut pas que ses derniers lions disparaissent, la Justice doit être ferme avec les trafiquants. Ces réseaux de trafiquants font venir ces peaux de lions en contrebande depuis de nombreux pays d'Afrique de l'Est et Centrale, le Sénégal étant

Une condamnation faible ne fait aucunement renoncer les trafiquants de faune, qui, faute de condamnations lourdes, reprennent très rapidement leurs activités illicites car très lucratives. Pour lutter contre ce crime organisé, les pays africains très en avance dans cette lutte, comme le Kenya, appliquent désormais la prison à vie pour trafic d'ivoire dans certain cas.

Pour rappel, le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le quatrième rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'êtres humains. Il amasse des bénéfices illégitimes d'environ 20 milliards de dollars chaque année. Ce trafic, notamment le trafic d'ivoire, est une source de financement pour des groupes terroristes, ce qui leur permet de continuer à déstabiliser des régions entières d'Afrique. Il convient, avec le contexte actuel du pays où la menace terroriste n'est plus un secret, de punir sévèrement toutes les activités illégales connexes comme celle-ci.



Criminalité faunique : Trois trafiquants arrêtés à Kaolack en possession d'animaux sauvages

SEN360

ALAINÉ ACTUALITÉ POLITIQUE SOCIÉTÉ AFRIQUE MONDE ÉCONOMIE TECHNOLOGIE CULTURE PEOPLE SPORT BEAUTÉ SANTÉ CUISINE VIDÉOS REVUE DE P

[Regarder le Film](#) Sur votre PC

Le 12 décembre 2016 à Kaolack, sur la route qui mène vers la Gambie, les agents des Parcs Nationaux du Sénégal, appuyés par les éléments du Commissariat Central de Kaolack ont procédé à l'arrestation du sieur Mame Demba SOW en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation illégale d'espèces animales sauvages originaires du Sénégal et de la Gambie. La contrebande saisie, une vraie « ménagerie » qui comportait Aigle, Autruche, Pélican, Tantalé Ibis, crocodile et oies sauvages, des espèces animales intégralement protégées par le code de la chasse et de la faune Sénégalais. Il est interdit de tuer, manger, vendre, acheter, posséder ou faire circuler tout ou parties de ces espèces, y compris les dépeuplés.

Dans le cadre de l'enquête préliminaire, le sieur Mame Demba SOW dénonce ses présumés complices, les Sieurs El Hadji Diaby et Arona Diagne, eux même propriétaire d'une partie des animaux saisis par les Parcs Nationaux. Ces 2 présumés complices tombent sous les mêmes infractions de capture, de détention, circulation et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées par la loi sénégalaise relative à la protection de la...

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	1
Nombre d'enquêteur en test	2
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	1

- Poursuite de la mise en conformité avec le code de travail et la législation locale et l'ONG WARA se poursuit chez un avocat spécialiste de la fiscalité des entreprises. Dépôt de tous les contrats de travail et conventions de stage à l'inspection du travail et validation accordée pour tous les contrats et convention le 19/12/16
- Poursuites des investigations à l'intérieur du pays. L'équipe a retravaillé sa façon de procéder dans les investigations pour augmenter le nombre d'enquêtes, d'identification de trafiquants et procéder plus régulièrement à des arrestations. Le bilan est encourageant avec une nouvelle opération en région ce mois-ci.
- Dans le cadre des échanges interne du réseau EAGLE, du partage de compétences, d'expériences et de renforcement des capacités des activiste du réseau, Danielle Mbui du CCU , responsable financière EAGLE a rejoint le projet SALF dans l'objectif d'évaluer, former, appuyer le comptable du projet.
- L'assistante de Coordination se rend à Ziguinchor, dans le cadre des contrôles des enquêtes avec l'un de nos enquêteurs et rencontre les magistrats du tribunal ainsi que le directeur de la formation de l'Ecole des Commissaires de police de Dakar.
- 2eme partie des vacances annuelles 2016 du team SALF du 17/12/16 au 03/01/17
- Lucas, notre jeune informaticien SALF bénévole, part en Côte d'Ivoire rejoindre la Juriste Odette, du projet GALF Guinée Conakry pour appuyer le projet dans le tri des informations informatiques recueillies lors de l'arrestation Affaire Traoré.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		07	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
1			6

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 1. DNP, Mr le Conservateur du Parc National du Delta du Saloum
 2. Mr le substitut du Procureur de la République de Kaolack
 3. Monsieur le juge intérim du Président du Tribunal de Grande Instance de Kaolack
 4. Mr le Président du Tribunal d'Instance.
 5. Tribunal de Grande Instance de Dakar, juges et procureurs point focal SALF

6. Commissariat central de Kaolack, Mr le Commissaire principal
7. Mr le Directeur de l'Ecole de formation des Commissaires de l'Ecole de Police du Sénégal

7 Conclusion

- Le mois de décembre est marqué par l'arrestation trois trafiquants (Mame Demba SOW, El Hadji DJABY et Arona DIAGNE) d'espèces animales intégralement protégées ont été arrêtés en possession de 02 pélicans, 01 tantal Ibis, un aigle, un crocodile, 2 couples d'autruchons, 01 milan noir, 03 Oies armé de Gambie juvéniles et 01 couple Oie armé de Gambie pour valeur estimée à un million quarante mille (1.040.000) FCFA, la venue de Danielle Mbui pour évaluation et renforcement de capacité de notre Comptable Michel ; les contrats de travail sont enfin déposés à l'inspection du travail et leur conformité enfin validée ; l'équipe prend la 2eme et dernière partie de ses vacances annuelles du 17/12 au 03/01/17.